



## CODE DE BONNE CONDUITE DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Allegion plc et ses filiales s'engagent à respecter des pratiques commerciales responsables et à promouvoir les valeurs de notre société. Nos valeurs s'articulent notamment autour des principes suivants :

- Faire ce qui est juste
- Faire preuve de curiosité et aller au-delà des apparences
- Avoir la passion de l'excellence
- Avoir un comportement sûr et sans danger pour la santé

Nous savons que nos partenaires commerciaux, notamment les mandataires, distributeurs, concessionnaires, sous-traitants, fournisseurs, prestataires de services, intermédiaires, partenaires de joint-venture, jouent un rôle de premier plan dans le succès de notre société.

Pour renforcer les valeurs et les exigences auxquelles nous nous sommes engagés, le présent Code de bonne conduite des partenaires commerciaux (ci-après le « Code ») rédigé par Allegion définit les attentes et les règles commerciales applicables à tous les partenaires commerciaux.

D'un point de vue légal, moral et éthique, la conduite des affaires Allegion doit observer des principes stricts d'honnêteté, d'intégrité et d'équité. À cet effet, Allegion souhaite que chacun des partenaires commerciaux s'engage à exercer ses activités et à agir conformément au présent Code et à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables. Allegion souhaite que les partenaires commerciaux s'engagent à ce que leurs fournisseurs et autres tierces parties respectent ces mêmes principes. De ce fait, le présent Code s'applique également aux filiales et aux sous-traitants des partenaires commerciaux, ainsi qu'à leurs propres établissements dans la mesure où ceux-ci fournissent des biens et des services destinés être vendus à, ou utilisés par, Allegion. En tant que société d'envergure internationale, nous nous engageons à respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays au sein desquels nous exerçons des activités. Dans l'éventualité où le présent Code ne serait pas en parfaite conformité avec les dispositions légales en vigueur dans ledit pays, nous entendons observer les principes les plus stricts à moins de dispositions contraires spécifiées par la législation locale. Le respect du présent Code et des dispositions légales applicables constitue un prérequis aux principes de conduite.

### **Quelles sont mes obligations en vertu du présent Code ?**

La présente section décrit les responsabilités qui incombent aux partenaires commerciaux qui traitent avec Allegion. Celles-ci mettent en évidence ce que nous attendons de nos partenaires commerciaux, indépendamment des autres accords contractuels (contrats d'approvisionnement, d'agent, de distribution et bons de commande). Allegion se réserve le droit de modifier cette liste de responsabilités. Pour toutes questions concernant le présent Code et/ou sa mise en œuvre, nous vous invitons à vous mettre en relation avec votre

interlocuteur Allegion. Les partenaires commerciaux sont tenus de satisfaire aux exigences suivantes :

### **DROIT DU TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME**

*Obligations juridiques :* Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à l'échelle nationale, régionale et locale dans les pays au sein desquels ils exercent des activités.

*Droits de l'Homme :* Les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas enfreindre les droits fondamentaux de tout individu que sont les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Tout traitement brutal ou inhumain, notamment sous forme de harcèlement sexuel, de sévices sexuels, de châtiments corporels, de contrainte physique ou mentale ou de violence verbale, à l'égard des travailleurs ne saurait être admis.

*Non-discrimination :* Les partenaires commerciaux ne peuvent exercer de discrimination à l'encontre d'un individu en raison de sa race, de son sexe, de sa religion, de son appartenance ethnique, de sa nationalité, de son orientation sexuelle et/ou de ses opinions politiques.

*Salaires et avantages sociaux :* Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires applicables aux salaires et aux horaires et de verser les prestations exigées par la loi.

*Travail forcé et contrainte physique :* Les partenaires commerciaux ne peuvent avoir recours au travail forcé ou à toute forme de servitude, d'apprentissage ou d'esclavage.

*Liberté d'association :* Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les droits des employés à la liberté de réunion, d'organisation et de négociation collective conformément au cadre juridique du pays en question.

*Politique anti-représailles :* Les partenaires commerciaux sont tenus d'appliquer une politique anti-représailles en vertu de laquelle les employés peuvent se mettre en relation avec le personnel Allegion sans craindre de représailles de la part de la direction du fournisseur.

*Liberté d'association :* Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les droits des employés à la liberté de réunion, d'organisation et de négociation collective conformément au cadre juridique du pays en question.

*Travail des enfants :* Les partenaires commerciaux ne peuvent employer des travailleurs dont l'âge est inférieur à l'âge minimum légal dans le pays en question. En l'absence de législation locale, les partenaires commerciaux ont l'interdiction d'employer des enfants de moins de 15 ans ou, dans les pays concernés par les exceptions accordées aux pays en développement dans la convention 138 de l'OIT, des travailleurs de moins de 14 ans.

## PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

*Limitations relatives aux cadeaux et gratifications :* Les partenaires commerciaux sont tenus de ne pas accepter (et de ne pas offrir) de sommes d'argent ou de cadeaux de la part des administrateurs, dirigeants, employés ou tiers de la société Allegion en échange d'opportunités commerciales.

*Lois antitrust et droit de la concurrence :* Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter l'ensemble des lois antitrust et sur la concurrence en vigueur qui interdisent les accords ou les activités susceptibles de restreindre le commerce de manière injustifiée, de prendre la forme de pratiques mensongères ou trompeuses, ou encore d'entraver la concurrence de manière injustifiée sans produire d'effets bénéfiques pour les consommateurs. Il leur est, par ailleurs, strictement interdit de fixer les prix, de truquer les offres (appels d'offres teintés de collusion) et de répartir les marchés/clients.

*Politique anti-corruption :* En vertu de la loi FCPA (Foreign Corrupt Practices Act) adoptée aux États-Unis et d'autres lois anti-corruption en vigueur dans les pays au sein desquels nous exerçons des activités, les partenaires commerciaux ne sont pas autorisés à donner ou à offrir « quoi que ce soit de valeur » à un fonctionnaire étranger ou à un employé d'une entreprise publique, y compris des cadeaux et des marques d'hospitalité. La notion de valeur fait notamment référence aux pots de vin, commissions, cadeaux, invitations, ainsi qu'aux dons versés à un organisme de bienfaisance soutenu par un fonctionnaire étranger.

*Confidentialité :* Les partenaires commerciaux sont tenus de préserver la confidentialité de tous les accords et des informations relatives aux clients de la société Allegion, y compris les pratiques de tarification et de commercialisation préférentielles et l'ensemble des caractéristiques techniques des produits de la marque Allegion. Il leur incombe, par ailleurs, de respecter la vie privée de nos clients et de ne pas divulguer d'informations personnelles identifiables appartenant à nos clients.

*Exactitude des registres commerciaux :* Tous les états financiers et documents comptables doivent être conformes aux principes comptables généralement admis. Ces documents doivent être exacts, lisibles et transparents.

*Conformité des échanges internationaux :* Les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas chercher à induire en erreur ou à éviter, de manière illégale ou abusive, d'acquitter les droits d'importation, taxes et autres frais. Ils sont, par ailleurs, tenus de ne jamais prendre part à des activités destinées à échapper aux dispositions juridiques applicables au trafic et aux échanges commerciaux internationaux. Les partenaires commerciaux doivent connaître les individus avec lesquels ils traitent et ne doivent pas entreprendre ou favoriser des affaires avec des entités ou des individus placés sous le coup d'une interdiction légale. De plus, ils sont tenus de parfaitement connaître et de respecter les restrictions appliquées aux activités commerciales exercées avec des entités et des individus situés dans des pays visés par un embargo commercial ou des sanctions économiques imposées par les États-Unis et d'autres pays avec lesquels nous entretenons des partenariats commerciaux.

*Conflit d'intérêt :* Les partenaires commerciaux doivent éviter tout échange avec les employés Allegion qui pourrait entrer en

conflit (ou semblerait entrer en conflit) avec l'employé chargé de défendre les intérêts de la société Allegion. Si un partenaire commercial est un membre de la famille d'un employé Allegion ou entretient toute autre forme de relation commerciale avec ce dernier qui pourrait constituer un conflit d'intérêt, le service juridique doit en être informé.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Vos interactions avec le groupe de sociétés Allegion plc, ses affiliés et ses filiales (collectivement, « Allegion ») signifient que vous pourriez avoir accès à, stocker, transmettre ou autrement traiter des données à caractère personnel relatives aux employés, contractuels, fournisseurs, clients et utilisateurs finaux d'Allegion (collectivement, les « Données à caractère personnel d'Allegion »).

Vous acceptez ce qui suit, en lien avec toutes les Données à caractère personnel d'Allegion : Les partenaires commerciaux acceptent ce qui suit, en lien avec toutes les Données à caractère personnel d'Allegion :

- Vous ne traiterez les Données à caractère personnel d'Allegion qu'en respect des instructions d'Allegion écrites et préalablement reçues ;
- Vous mettrez en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que votre traitement respecte toutes les exigences de toutes les lois applicables, y compris sans limitation, le RGPD et toutes les exigences de transfert transfrontalier de données, et vous assurerez la protection de tous les droits des personnes concernées, y compris, mais sans s'y limiter, en prenant toutes les mesures et en respectant toutes les exigences demandées par le fournisseur, le sous-traitant et l'importateur de données, qui sont décrites dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des données d'Allegion » ;
- Vous n'engagerez pas les services d'un autre sous-traitant sans autorisation spécifique ou générale écrite préalable de la part d'Allegion, et vous autoriserez Allegion à s'y opposer dans tous les cas ;
- Si vous faites affaires avec un sous-traitant pour traiter des Données à caractère personnel d'Allegion, vous devez lier tous ces sous-traitants à des obligations de protection des données équivalentes ; vous serez entièrement responsable envers Allegion de l'exécution des obligations de chacun de vos sous-traitants ;
- L'objet, le lieu, la durée, la nature, le but et les types de Données à caractère personnel d'Allegion ainsi que les catégories de personnes concernées en lien avec votre traitement des Données à caractère personnel d'Allegion sont décrits par écrit dans les instructions qui vous ont été fournies par Allegion, le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des Données d'Allegion » et / ou les termes et conditions auxquels vous avez consenti avec Allegion ;
- Vous assurerez que les personnes ayant l'autorisation de traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter leur confidentialité ;
- Vous prendrez toutes les mesures requises conformément à l'Article 32 du RGPD et à toutes les exigences de sécurité de l'information spécifiques aux pays, y compris, mais sans s'y limiter, celles décrites dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des Données d'Allegion » ;
- Dans la mesure où le traitement des Données à caractère personnel d'Allegion s'effectue en dehors de l'UE, vous

acceptez de vous conformer à toutes les exigences applicables à l'importateur / sous-traitant des données décrites dans les clauses contractuelles type de l'UE et de la Suisse, incluses dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert des Données d'Allegion » ;

- Dans la mesure où votre traitement des Données à caractère personnel d'Allegion concerne des résidents allemands, des citoyens allemands ou s'effectue en Allemagne, vous acceptez de vous conformer aux modalités de l'accord complémentaire qui s'appliquent aux sous-traitants de données, incluses dans le document « Termes et conditions du traitement et du transfert de Données d'Allegion » ;
- Étant donnée la nature du traitement, vous offrirez votre soutien à Allegion à l'aide de mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, pour assurer le respect des obligations d'Allegion envers les personnes concernées ;
- Vous assisterez Allegion dans ses efforts pour assurer sa conformité envers ses obligations, conformément aux [Articles 32 à 36](#), en tenant compte de la nature du traitement et des informations à votre disposition. Entre autres, vous acceptez d'aviser Allegion de toute violation des Données à caractère personnel en lien avec ou affectant les Données à caractère personnel d'Allegion, et ce sans retard excessif ;
- Vous devrez, à votre choix, supprimer ou remettre à Allegion toutes les Données à caractère personnel d'Allegion une fois les services associés au leur traitement rendus, et supprimer toutes les copies existantes desdites données, sauf si la loi de l'Union ou de l'État-membre exige le stockage des Données à caractère personnel d'Allegion ;
- Vous devrez mettre à la disposition d'Allegion toutes les informations nécessaires pour démontrer votre conformité à vos obligations envers Allegion et permettre la tenue d'audits, y compris d'inspections, par Allegion ou un autre auditeur mandaté par Allegion, et y participer. Vous devrez immédiatement informer Allegion si, selon vous, les instructions d'Allegion enfreignent la loi.

## HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

*Environnement* : Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre une politique environnementale efficace et exercer leurs activités de manière à protéger l'environnement. Les partenaires commerciaux doivent obtenir et rester au fait de toutes les autorisations environnementales requises et sont tenus de respecter toutes les règles, réglementations et lois environnementales en vigueur dans les pays au sein desquels ils exercent des activités commerciales.

*Hygiène et sécurité* : Les partenaires commerciaux doivent offrir un environnement de travail sûr et se conduire conformément à toutes les directives de sécurité en vigueur, y compris les exigences gouvernementales, les règles spécifiques aux opérations et aux établissements, ainsi que les obligations contractuelles. Les partenaires commerciaux doivent identifier les enjeux de santé publique liés à leurs activités et à l'utilisation de leurs produits et de leurs services et y faire face.

## SYSTÈMES DE GESTION

Les partenaires commerciaux sont tenus d'adopter ou de mettre en place un système de gestion pour assurer la mise en application du contenu du présent Code. Ils suivront un

programme de formation à l'issue duquel ils disposeront du niveau de connaissances et de compétences nécessaire pour répondre aux attentes de la société Allegion et développer des plans de continuité des opérations adaptés. Ils imposeront, en outre, ces mêmes exigences à leurs fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

## L'ENGAGEMENT D'ALLEGION ENVERS LES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Les relations entre la société Allegion et ses partenaires commerciaux doivent être fondées sur l'honnêteté et l'équité. Nous sommes guidés par les principes de conduite suivants :

- Nous ne verserons pas de sommes d'argent aux employés des partenaires commerciaux pour obtenir des tarifs préférentiels ou bénéficier d'opportunités commerciales.

- Nous ne divulguerons pas les tarifs ou la technologie d'un partenaire commercial ou toutes autres informations confidentielles le concernant sans autorisation écrite de sa part.

- Nous n'effectuerons pas de déclarations fausses ou trompeuses auprès de tiers concernant des partenaires commerciaux, leurs produits ou leurs services.

Allegion se réserve le droit d'évaluer le niveau de conformité aux exigences énoncées ci-avant et souhaite que les partenaires commerciaux s'engagent à corriger les points de non-conformité relevés à l'occasion de ces évaluations. Les partenaires commerciaux seront tenus de communiquer à la société Allegion les informations qu'elle est en droit de leur demander afin d'évaluer le respect du présent Code par ces derniers. Nous souhaitons coopérer avec nos partenaires commerciaux de façon à améliorer les conditions. Si un partenaire commercial refuse ou se trouve dans l'incapacité de corriger un point de non-conformité de manière satisfaisante, nous pouvons être amenés, en dernier recours, à mettre un terme au partenariat.

### **Comment procéder si j'ai besoin d'aide ou si je souhaite signaler un incident ?**

Allegion dispose de nombreuses ressources pour vous orienter en cas de situation présentant un problème d'éthique ou de conformité. Pour obtenir des conseils ou signaler un incident, toute personne peut contacter Allegion par e-mail à l'adresse suivante [ethicsandcompliance@allegion.com](mailto:ethicsandcompliance@allegion.com).

#### *Internet*

Effectuez un signalement par Internet sur le site [www.allegion.com/helpline](http://www.allegion.com/helpline).

#### *Courrier*

11819 N. Pennsylvania Street, à l'attention de : Responsable de la Conformité, Carmel, Indiana 46032 - États-Unis

#### *Téléphone*

Si vous souhaitez signaler un problème d'éthique ou de conformité à la ligne d'assistance téléphonique indépendante dédiée aux questions d'éthique, vous pouvez le faire par téléphone ou en ligne sur Internet comme indiqué ci-après. Veuillez composer le numéro correspondant au pays depuis lequel vous passez l'appel. Il ne s'agit pas forcément du pays

dans lequel l'incident s'est produit.

<b>Pays</b>	<b>Numéro de téléphone</b>
Australie	0011 800 1777 9999
Autriche	(PCV) +1-720-514-4400
Belgique	00 800 1777 9999
Canada	800 461 9330
Chine	00 400-120-3062
Colombia	01 800 518 1863
France	00 800 1777 9999
Allemagne	00 800 1777 9999
Hong Kong	001 800 1777 9999
Inde	000 800 100 3428
Irlande	00 800 1777 9999
Italie	00 800 1777 9999
République de Corée	002 800 1777 9999
Luxembourg	00 800 1777 9999
Mexique	001 866 376 0139
Pays-Bas	00 800 1777 9999
Nouvelle-Zélande	00 800 1777 9999
Panama	001 800 204 9188
Fédération de Russie	8-800-100-9615
Singapour	001 800 1777 9999
Espagne	00 800 1777 9999
Suisse	00 800 1777 9999
Turquie	00-800-113-0803
Émirats Arabes Unis	8000 3570 2714
Royaume-Uni	00 800 1777 9999
États-Unis d'Amérique	800 461 9330
Pologne	00 800 111 3819
Suède	00 800 1777 9999
Danemark	00 800 1777 9999